## **COMMUNE DE GUMONT**

#### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017

### Compte administratif 2016

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, le compte administratif 2016 de la Commune présenté par le doyen, qui s'établit ainsi :

#### Section de fonctionnement :

Dépenses....... 94 870.33€ Recettes......112 694.44€

Section d'investissement :

Dépenses.....133 916.00 € Recettes....... 96829.00 €

### Compte de gestion 2016

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part

#### Affectation de résultats

Le conseil municipal,

#### décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit:

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement recette au compte 1068 sur BP 2017 31 161.44€

3) reste sur excédent de fonctionnement à reporter 40 384.99€

au - BP 2017( report à nouveau créditeur 002)

TOTAL 71 546.43€

### Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle que les subventions accordées aux associations doivent faire l'objet d'une délibération afin de pouvoir les intégrer au compte 6574 du budget primitif 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer aux associations les subventions suivantes pour un montant total de 1 400 € .

Les associations ayant fournies un dossier complet se voient attribuer les montants suivants :

Ligue cancer	50	Téléthon	100
Rando Doustre	45	Pupilles sapeurs pompiers	50
Comice agricole	70	Comité des fêtes Gumont	200
FAL	30	Croisée des chants	90
Bouton d'or	30	Donneurs de sang	50

D'autres subventions pourront être octroyées au fur et à mesure de la réception de demandes avec dossier complet (bilan annuel des activités et bilan financier).

## **Impôts locaux 2017**

Suite à l'intégration de la commune de Gumont à Tulle Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et au vu des taux d'impôts votés par la communauté d'agglomération, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'opter pour une neutralisation fiscale pour les habitants de la commune et vote donc les taux d'imposition suivants :

Taux de TAXE D'HABITATION	6.39%
Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI	13.53%
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI	71.15%

## Vote Budget 2017

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 143 947.99€.

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 95 782.44€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2017 de la commune.

# Voirie communale d'intérêt communautaire : Convention de mise à disposition de service

Monsieur le Maire informe le conseil que Tulle Agglo souhaite pouvoir bénéficier du service voirie de la commune de Gumont dans le cadre de l'exercice de sa compétence « voirie d'intérêt communautaire ». Il fait part au conseil de l'avis favorable du comité technique paritaire du centre de gestion quant à cette mise à disposition et donne lecture de la convention à signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette convention at autorise le maire à la signer.

## Retrait de la délibération 2017/05 et nouvelle délibération pour cession terrain à l'Hivernerie

Monsieur le maire fait part au conseil du courrier de la préfecture demandant que le retrait de la délibération n° 2017/05 concernant la cession d'une partie de la voie communale à l'Hivernerie à la SCi la Vérenerie.

Cette délibération est entachée d'illégalité car la cession ne peut se faire à l'euro symbolique.

Le maire demande donc au conseil le retrait de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler la délibération n° 2017/05 du 18 février 2017.

### Nouvelle délibération pour cession terrain à l'Hivernerie

## Annule la délibération 2016/17 et suite au retrait de la délibération 2017/05 par délibération 2017/15

Monsieur le Maire expose que la SCI *la Verenerie* est demandeur de l'acquisition d'une emprise du terrain communal jouxtant leur habitation à l'Hyvernerie, d'une surface de 102 m² suivant le plan de bornage ci-joint,

Au vu de la configuration des lieux, la mutation n'apportera aucun changement à l'environnement et permettra simplement de régulariser la situation de la propriété de la SCI la *Verenerie*.

Le terrain en question est accolé au bâtiment, le séparant du chemin communal.

Recouvert d'herbe, il présente l'apparence d'un terrain privé et est à l'évidence inutilisé par le public, ne constituant ni un chemin ni un espace à vocation publique. Par ailleurs, aucune canalisation ne se situe dans le sous-sol de l'emprise concernée.

Il est de l'intérêt de la Commune de procéder à la cession de cette portion de terrain désaffectée, qui sera ainsi entretenue par la SCI *la Verenerie* 

S'agissant de l'emprise d'une parcelle inutilisée, le Conseil Municipal constate sa désaffectation et précise qu'il n'y a aucune suppression ou modification d'accès pour les riverains.

En conséquence, il n'y a pas lieu à enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière. Une notice explicative et un plan sont joints à la présente délibération.

Il est proposé de réaliser la vente par acte administratif, et de fixer le prix du terrain à l'Euro symbolique.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Considérant que l'aliénation de la parcelle de terrain à créer à ses riverains semble représenter la solution la plus appropriée à l'intérêt communal et s'inscrit dans le cadre d'une bonne gestion,

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

Le conseil municipal, décide :

- de déclasser une partie de la voie communale à l'Hyvernerie pour une surface de 102 m² comme précisé sur le plan joint
- précise que ce déclassement de voirie n'aura aucune incidence d'accès pour les riverains
- de céder cette portion de 102 m² à la SCI la Verenerie pour un montant de 22€ (soit 2200€ l'hectare)
- précise que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge des acquéreurs
- charge Mme Chemin Marie de rédiger l'acte administratif

# Création et Statuts du nouveau syndicat de l'école maternelle de la Roche Canillac

L'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1983 a acté la création du syndicat Intercommunal de l'école maternelle de La Roche Canillac qui par arrêté du 19 décembre 2012 est devenu syndicat mixte concernant l'école maternelle intercommunale de la Roche Canillac.

La dissolution de la communauté de communes du Doustre et du Plateau des Etangs actée par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016 a entraîné la dissolution de plein droit du syndicat mixte concernant l'école maternelle intercommunale de la Roche Canillac.

Pour poursuivre la gestion de l'école maternelle, les élus des sept communes concernées ont décidé la création du « Nouveau Syndicat Intercommunal de l'école maternelle de la Roche Canillac ».

Monsieur le maire donne lecture au conseil de la proposition des statuts du nouveau syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la création du nouveau Nouveau Syndicat Intercommunal de l'école maternelle de la Roche Canillac ainsi que les statuts proposés.

## Rambarde salle polyvalente

Monsieur le maire explique au conseil que la rambarde de la salle des fêtes devient dangereuse et qu'il est urgent de la remplacer. Il fait part au conseil du devis de SAS CHATTE CONCEPT pour la réalisation d'un garde-corps en fer d'un montant de 4166.67€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte du devis de l'entreprise CHATTE Concept pour un montant de 4166.67€ HT et autorise le maire à signer toute pièce sur ce dossier.

#### Questions diverses:

- contrat entretien ermhes
- éclairage public
- Travaux voirie
- Fibre/ Numérotation
- Reposoir cimetière
- Débrousailleuse
- Retour commissions et réunions